RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140
Arrêté n° 2026-98

Arrêté temporaire de police de la circulation
Branchements Adduction Eau Potable (AEP) et Eau Usée (EU)
21 rue de la Treille

Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Considérant la demande de l'entreprise SARL OSSANT ET CIE, représentée par Monsieur Anthony OSSANT –, située chez Sogelink TSA 70011 – 69134 DARDILLY cedex en date du 4 novembre 2026, afin de réaliser les travaux suivants : « 2 branchements Adduction Eau Potable (AEP) et 1 Eau Usée (EU) D200 Amiante », 21 rue de la Treille, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (voir Annexe 1).
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **9 novembre 2026**, pour une durée de **30 jours calendaires**, **« 21 rue de la Treille »** (voir Annexe 1) :
- la circulation sera manuellement alternée ;

Article 2 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 6 : M. le Major de la Communauté de Brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (Indre-et-Loire)

Le Maire
Patrick OLIVIER

Annexe 1 :

